

Obligations réglementaires

Les frais de conservation des archives communales constituent une dépense obligatoire pour les communes (Code Général des Collectivités territoriales, art. L 2321-2, second alinéa).

La conservation et la communication des archives demeurent sous la responsabilité civile et pénale du maire. (Code du patrimoine, art. L214-3 et 214-4).

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État (Code du Patrimoine, art. L 212-6-1).



www.cdg30.fr



CDG30 Service Archives

183, chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes

Tel : 04 66 38 85 51

Courriel :
archives@cdg30.fr

Présentation

Créé en 2000, le service Archives du Centre de gestion du Gard propose aux collectivités et établissements publics du département des prestations d'archivage et conseils de gestion des archives.

Beaucoup de structures déplorent :

- un manque de place,
- une perte de temps dans la recherche documentaire,
- un patrimoine méconnu du grand public.

Les prestations proposées permettent non seulement de satisfaire aux obligations légales en matière d'archives publiques, mais également de remédier aux problématiques de gestion documentaire et de mise en valeur des documents.

Pour cela, le Centre de gestion du Gard met à disposition des collectivités qui le souhaitent un archiviste qualifié, afin de répondre aux difficultés et aux besoins de celles-ci.



Prestations proposées

- **Diagnostic** : visite du local archives et rédaction d'un rapport mettant en évidence les solutions proposées, au libre choix de la collectivité.
- **Tri et élimination** : repérage des éliminables et rédaction du bordereau légal.
- **Classement** : Classement des archives anciennes modernes et contemporaines selon la réglementation en vigueur, rédaction d'un inventaire complet, opérations de maintenances annuelles.
- **Conseils et sensibilisation** : conseils aux agents « référents archives » pour l'archivage, la conservation, la communication, l'aménagement de locaux et d'espaces de consultations des archives



Tarifs



Contrairement aux services obligatoires du CDG, le service archives n'est pas financé par la cotisation annuelle. Les prestations proposées sont facturées en sus.

Le diagnostic est gratuit si la collectivité s'engage à des travaux ultérieurs.

Le tarif pour l'ensemble des prestations est de 250 € par jour (délibération du conseil d'administration, 10 décembre 2010).

Les prestations proposées peuvent être combinées et demeurent au libre choix de la collectivité.